

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à			
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.
5 » 10 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 » »
10 » » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 46 » »	9 » 28 » »	10 » 55 » »	* * *	2 » 48 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

AVIS

L'imprimerie A. LAYTOU et les bureaux du Journal du Lot sont transférés rue Valentré.

Cahors, 24 Octobre.

Les électeurs sénatoriaux ne doivent pas se laisser assiéger de craintes chimériques.

On leur dit que si le Sénat est envahi par l'esprit qui domine dans la Chambre des députés une révolution radicale bouleversera toutes nos institutions. A défaut d'autre épouvantail, on met sous leurs yeux le discours de Romans et ses phrases enflammées. Voulez-vous, s'écrient-ils, l'amovibilité de la magistrature, la suppression du volontariat d'un an, l'obligation du service militaire imposé aux séminaristes, etc.

Pour notre compte, nous ne voulons rien de tout cela, et cependant nous conseillons aux électeurs de voter contre l'impérialisme, quelque masque qu'il prenne. Quand même les projets qu'on leur prête seraient dans l'imagination des radicaux, — allons plus loin ! quand même la Chambre des députés se laisserait, par impossible, gagner à des doctrines dangereuses, on peut être assuré que le Sénat, de quelque manière qu'il soit remanié, s'opposera toujours à leur application.

Il y a quelque temps, M. Gambetta a annoncé qu'après les élections prochaines, la République aurait au Sénat une majorité de 20 voix, et assurément, s'il n'a pas exagéré, il n'a pas diminué non plus le chiffre des conquêtes probables.

Qui pourrait croire que 20 voix républicaines introduites dans le Sénat en changeraient le caractère si profondément conservateur ? Il faudrait pour cela méconnaître complètement le personnel de la Chambre haute.

Cette Chambre se compose, on le sait, de 300 membres, et comme elle se divise en deux fractions à peu près égales, on peut estimer à 150 le nombre des républicains. Eh bien ! sur ces 150 républicains, il y en a 100, et davantage, qui partagent sur la magistrature, sur l'armée, sur l'organisation du clergé, les idées des conservateurs les plus déterminés.

Pour faire accepter par le Sénat le programme de Romans, il ne faudrait pas un seul renouveau partiel, mais deux, trois, quatre, et plusieurs septennats n'y suffiraient pas. Le péril, si péril il y a, n'est point là, et la question qui va être posée aux électeurs n'est pas de savoir si l'on appliquera tel ou tel programme, mais bien si le pays échappera à l'anarchie qui résulterait d'une coalition multicolore.

Voilà la question ; il n'y en a pas d'autre. Elle n'est ni sociale, ni administrative, ni économique, ni militaire, ni religieuse ; elle est purement politique. Les électeurs sénatoriaux ont à choisir entre un avenir incertain et un gouvernement assis, dans lequel tous les bons citoyens ont leur place, qui permet à chacun de défendre ses idées, et qui, par cela même, présente des garanties contre le désordre et la révolution.

Les journaux ne s'occupent que de la magnifique cérémonie de lundi et du discours prononcé, à cette occasion, par le président de la République. Nous allons réunir ici les appréciations que les déclarations du chef de l'état inspirent aux différentes feuilles parisiennes.

Constatons d'abord que tous les journaux de gauche, sans distinction, se montrent pleinement satisfaits des paroles de M. le maréchal de Mac-Mahon.

« Comme nous l'avions annoncé, dit le *Rappel*, le président de la République a ouvert par un discours la distribution des récompenses. Ce discours a été applaudi par les assistants, et le sera par le pays. »

« Il faut savoir gré à M. le président de la République, dit à son tour le *XIX^e Siècle*, puisque ce président se trouve être M. le maréchal de Mac-Mahon, d'avoir enfin rendu un public hommage « au calme des populations, à la paix des cités, » d'avoir surtout proclamé sa ferme croyance en la durée et la fécondité de notre organisation. »

« Le discours que M. le président de la République a prononcé dans cette cérémonie imposante, lisons-nous dans la *République française* en face des dignitaires et des lauréats de l'art et de l'industrie de toutes les nations du monde civilisé, attirera l'attention publique, et l'impression qu'il produira ne peut qu'être favorable à la pacification des esprits et à la sécurité du travail. C'est la première fois depuis le 24 mai 1873, qu'on entend le premier magistrat de notre République tenir, spontanément et sans soupçon de contrainte, le langage qui convient à la fois au poste qu'il occupe et à l'état d'opinion du pays. »

« Le *Journal des Débats* se contente de constater que ce discours a produit l'impression la plus satisfaisante et qu'il a été interrompu à plusieurs reprises par des applaudissements et des cris de : « Vive la République ! »

Les paroles de M. le maréchal de Mac-Mahon inspirent au *Soleil*, les réflexions suivantes :

« Ce discours justifie nos prévisions. Il ne contient aucune phrase qui ait un caractère politique et qui prête à la controverse. M. le président de la République fait à l'esprit de concorde, au respect absolu des institutions et des lois, à l'amour ardent et désintéressé de la patrie. Cet appel sera entendu de la France entière. Il le sera de tous les partis extrêmes, qui comprendront qu'avant tout on doit se soumettre aux institutions établies et aux lois existantes. Il le sera aussi, il faut l'espérer, de la gauche et du ministère, qui prouveront leur esprit de concorde autrement que par des mesures d'ostracisme et d'exclusivisme. »

« En somme, conclut le *Gaulois* le discours du Maréchal-Président très doux de ton, très mesuré, écrit avec une certaine élégance, par une plume exercée, a été très favorablement accueilli. »

On lit dans le *Temps* :

Quelques journaux ont indiqué que l'excellent discours du président de la République à la distribution des récompenses avait été prononcé tel qu'il avait été écrit par le maréchal lui-même et en

dehors de toute collaboration ministérielle. Le fait est à peu près exact.

Le maréchal de Mac-Mahon a soumis aux délibérations du conseil des ministres un texte qui se rapprochait très sensiblement de celui qui a été lu. Il était empreint de l'esprit constitutionnel le plus irréprochable et contenait certainement la formule de « gouvernement de la République » qui a été si nettement accentuée. Mais quelques modifications très légères ont été apportées à ce texte sur les observations du président du conseil et de ses collègues et avec l'acquiescement empressé du maréchal. La délibération a été très courte.

Tous les journaux de Londres adressent à la France leurs cordiales félicitations sur le succès de la fête de lundi, qui a été magnifique à Paris.

Le *Times*, entre autres, s'exprime ainsi : « Les bonapartistes savent maintenant que la République sait donner des fêtes qui éclipsent les souvenirs de l'Empire. »

L'Exposition, ajoute le *Times*, contient en elle-même une véritable leçon politique que l'Europe n'aura pas oubliée.

REVUE DES JOURNAUX

Moniteur Universel.

Les feuilles républicaines ont vivement réclamé contre l'arrestation d'un industriel parisien, qui aurait été condamné par défaut après la Commune ; le *Moniteur Universel* dit à ce sujet :

L'arrestation de M. Finet, qui cause un si grand émoi parmi les républicains, a donné lieu à divers incidents sur lesquels nous avons recueilli d'intéressants détails. Elle a été opérée par les agents de la police municipale, par suite d'une condamnation par contumace prononcée en 1872 contre ledit M. Finet, accusé de participation à la Commune insurrectionnelle. On sait que ces agents sont toujours en possession de la liste des condamnés qui ont pu se dérober aux peines prononcées contre eux, que partout où il les rencontrent ils doivent les arrêter, constater leur identité et les livrer à la justice. C'est ainsi que M. Finet fut arrêté l'autre matin, au moment où il s'y attendait le moins.

Son arrestation causa la plus vive émotion dans son quartier. Il y habite, en effet depuis longtemps jamais il ne s'est caché ; il y a pris part à toutes les luttes électorales ; on le sait ami de M. Gambetta, et, il y a peu de jours, il assistait à un bal donné à la mairie de son arrondissement, où il a pu se rencontrer avec le ministre de l'intérieur et le préfet de police. Il semblait donc étonnant que l'on eût attendu six ans pour l'arrêter.

Averti de ce qui venait d'arriver, M. Spuller télégraphia à M. Allain-Targé, absent de Paris, pour le prier d'y revenir sur-le-champ. Puis il se rendit à la préfecture de police. Le préfet, M. Albert Gigot, était encore dans une ignorance absolue de l'arrestation. Il dut donc demander des informations, se faire apporter le dossier de M. Finet qu'il compulsa en présence de M. Spuller et dont l'étude démontra que le personnage arrêté le matin, en vertu de la condamnation prononcée contre lui en 1872, avait été porte-drapeau dans un bataillon de garde nationale insurgée, qu'il s'était fait même envoyer à Lyon pour appeler aux armes les radicaux lyonnais.

Ces faits justifiaient amplement la sentence du conseil de guerre ; mais ils n'expliquaient pas que l'arrestation eût été opérée au bout de cinq ans, quand elle aurait pu l'être au lendemain de la condamnation. M. Albert Gigot se rendit alors au dépôt où M. Finet avait été amené, afin de l'interroger. Ce dernier, lorsqu'il connut les faits qu'on lui impu-

taut, protesta énergiquement, déclarant qu'un seul de ces faits était vrai. Oui, il avait eu la faiblesse de se laisser réélire, après le 18 mars, comme porte-drapeau de son bataillon ; mais, loin de s'être associé aux excès de la Commune, il n'avait profité du crédit que lui donnait son grade que pour faire évader des malheureux qu'on voulait enrôler de force dans les rangs de l'insurrection. Un jour même, ses soldats avaient voulu le fusiller, à la suite d'une évacuation à laquelle il avait prêté les mains. Quand au voyage de Lyon et aux autres faits pour lesquels il était condamné, ce n'est pas lui qui en était coupable, mais un de ses homonymes habitant autrefois la rue Oberkampf, où la police l'a, en effet, cherché fréquemment, depuis six ans, mais en vain. A l'appui de ses dires, M. Finet invoquait des témoignages et des preuves dont une enquête rapide démontra la sincérité. Il restait donc acquis que la condamnation qui l'a frappé lui a attribué des actes dont il n'est pas coupable et convaincu que c'est son homonyme qui avait été visé par le conseil de guerre, il n'avait songé à prendre pour lui la sentence prononcée. Condamné, il était donc victime d'une erreur ; arrêté, victime d'une fatalité.

Dans ces circonstances, le préfet de police crut devoir, d'une part, ordonner, après avoir pris l'avis du gouverneur de Paris, l'élargissement provisoire de M. Finet ; d'autre part, donner l'ordre à ses agents de surseoir provisoirement à toute arrestation pour faits relatifs à la Commune.

L'arrestation de M. Finet n'est pas la seule, du reste, qui ait eu lieu dans ces derniers jours, on en a opéré une à Orléans notamment, et l'individu arrêté se trouve être un industriel considérable, qui ignorait comme M. Finet qu'il eût été condamné.

S'armant de ces faits, MM. Spuller et Allain-Targé auraient voulu que l'ordre provisoire donné par le préfet de police devint définitif. Mais le conseil des ministres, consulté, n'a pas cru devoir y consentir. Il a allégué qu'une telle mesure serait pire que l'amnistie et produirait ce singulier résultat que tandis que les malheureux soldats de l'insurrection expient à Nouméa la faute d'avoir prêté l'oreille aux conseils intéressés de criminels agitateurs, ceux-ci, réfugiés maintenant à Londres ou en Suisse, pourraient rentrer librement en France et s'y montrer tête haute, au mépris du principe de l'égalité devant la loi et devant les répressions qu'elle édicte. Néanmoins le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur ont pris l'engagement de rechercher un moyen de donner satisfaction aux désirs de la gauche, dans une mesure qui ne blessât ni les règles de l'équité, ni les arrêts de la justice. On prend également à M. Allain-Targé l'intention de reprendre le projet de loi qu'il avait préparé dans un but analogue.

Quant à M. Finet, il est vraisemblable qu'il comparaitra de nouveau devant le conseil de guerre ; mais on espère qu'il sera acquitté.

République française

C'est une bonne besogne qu'accomplissent en ce moment en Corse MM. Albert Joly et Laisant, membres de la commission d'enquête parlementaire. Il était temps que, dans ce pays asservi depuis des années à la faction bonapartiste, la République fit entendre sa voix. Comme l'a très-bien dit M. Tomasi, président d'un banquet offert à MM. Joly et Laisant par les républicains de Bastia, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre pour la Corse. qu'on ne s'y trompe pas, d'ailleurs, le terrain est préparé.

Il y a toujours en en Corse, même sous l'Empire, des républicains et des plus fermes. Qu'on nous permette, à ce propos, un souvenir. En 1857, la prison de Belle-Isle-en-Mer, où étaient détenus les condamnés politiques, fut évacuée et les prisonniers transférés en Corse, dans la petite ville de Corte. Il y avait là, entre autres, Albert, le membre du gouvernement provisoire de 1848, Jules Maigne, aujourd'hui député. Ils furent reçus à Corte avec une cordialité inespérée. Le jour de l'arrivée, la population les accompagna, à travers la ville, jus-

qu'à la prison, et, pendant les deux ans qu'il leur fallut encore attendre l'amnistie, les marques de la plus noble, de la plus généreuse sympathie ne leur firent pas défaut. Lorsqu'après le 15 août 1859 la prison s'ouvrit pour eux, la ville fut en fête. Les détenus sortirent; les républicains de Côté les attendaient à la porte. On se serra silencieusement les mains, on s'embrassa, puis chacun des amis fut pris sous le bras par un bourgeois qui l'emmena dans sa maison, où la table était mise, où la chambre hospitalière était prête. Le soir, un banquet fraternel réunit les prisonniers de la veille et leurs hôtes qui étaient déjà pour eux de vieux amis.

Dans beaucoup de villes de France on n'eût pas osé faire cela. **Journal des Débats.**

La République française publie un nouveau discours que M. Gambetta vient de prononcer au théâtre du Château-d'Eau, à la suite d'une conférence faite par M. Martin Nadaud sur les écoles libres, laques et gratuites. Le discours de M. Gambetta est simple et sans prétentions, et nous pouvons cette fois, l'approuver complètement. On nous permettra même d'y relever quelques phrases heureusement échappées à l'improvisation de l'orateur, et qui semblent être une critique de la malencontreuse expression : « les nouvelles couches sociales ».

« On, s'est écrié M. Gambetta, la République est fondée parce qu'elle repose désormais sur le fond même du pays. Il n'y a pas, en effet, de séparation et d'antagonisme possible ni entre les villes et les campagnes, ni entre ceux qui habitent telle fraction de notre territoire, ou telle autre fraction, ni entre ceux qui sont perdus dans les montagnes et ceux qui habitent le bord des fleuves. La France est partout semblable à elle-même. C'est bien notre avis, et vous pouvez, dans cette parole uniforme de droits, nous chercher en vain les nouvelles couches dont il faudrait favoriser l'écllosion ».

Qu'il y ait des situations différentes entre les hommes, qu'il y en ait de riches et de pauvres, d'intelligents et de faibles d'esprit, de heureux et de malheureux, nous l'avons vu, et il en sera toujours ainsi en France, et à l'étranger. Tout ce qu'on peut demander à un gouvernement démocratique, c'est de ne pas fixer, par des lois, des situations passagères par une politique de castes et de privilèges. Or, l'égalité existe chez nous depuis longtemps déjà, et nous ne saurions mieux comparer notre société qu'à un train de chemin de fer où il y a des premières, des secondes et des troisièmes classes, bien que ce train n'est jamais passé pour une institution aristocratique. Au contraire, chaque compartiment est ouvert à chacun, pourvu qu'il paie, et rien n'empêche un voyageur qui est en première en seconde de monter demain en première. C'est la intelligence et le travail qui ont fait le monde au jour d'hui toutes les portes.

Ce qui manque encore dans une certaine mesure, c'est l'instruction; il faut la donner, la répandre largement, la faire pénétrer partout et provoquer ainsi le développement de ces forces qui se développent et qui s'éloignent dans l'inaction morale. C'est le moyen de se développer de plus en plus, suivant l'impulsion des M. Gambetta; la valeur des études vidés qui apparaissent tout à tour dans le monde de l'On ne saurait mieux dire. Lorsque M. Gambetta parlait des couches sociales, nous avons vu, par ses paroles, bien comprendre sa pensée, à travers une expression un peu confuse; mais il parlait de l'individu, voilà qui est clair. Perfectionner, élever l'individu, rien de mieux. Il faut, on le voit, pour s'entendre, de passer de l'abstrait à la réalité.

INFORMATIONS

Par deux décrets rendus sous le trappant, du ministre des cultes et après avis conforme du conseil d'Etat, le président de la République vient d'autoriser la réception et la publication en France de deux brefs du pape Léon XIII. Le premier définit « les pouvoirs spirituels des aumôniers de la flotte », le second prescrit que « le premier aumônier de la Seine-Inférieure ait tous les droits, pouvoirs et privilèges des évêques dans leur diocèse ».

Chaque décret porte la mention expresse que « ledit bref est reçu sans approbation des classes, formules ou expressions qu'il renferme ou pourraient être contraires aux lois du pays, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane ».

En débarquant du paquebot d'Ostende, l'impératrice Eugénie à Douvres, a été télagéré.

des personnes de sa suite, est, en effet, tombée, mais elle ne s'est fait aucune blessure grave et elle a pu marcher au bras du prince impérial jusqu'à l'hôtel de lord Warden.

Voici une lettre que le secrétaire de M. le prince de Joinville vient d'adresser à Mgr l'évêque d'Orléans :

« Monseigneur, Mgr le prince de Joinville, me charge d'adresser à Votre Grandeur mille francs, que vous trouverez sous ce pli, pour la souscription de Jeanne d'Arc, en réponse à une demande de feu Mgr Dupanloup.

« Le prince m'a tout spécialement chargé d'être après de Votre Grandeur l'interprète de la douleur profonde que cette mort a causée à S. A. R., qui connaissait depuis si longtemps et avait pu apprécier dans des circonstances si diverses, les éminentes qualités de l'illustre défunt.

« Je profite personnellement, avec le plus grand empressement, de cette occasion, pour présenter mes respectueux hommages à Votre Grandeur, dont j'ai l'honneur d'être,

« Le très humble et très obéissant serviteur, « Z.-P. WEBER. »

Dix-neuf députés ont dû assister aux obsèques de Mgr Dupanloup. Mgr le cardinal Guibert, archevêque de Paris, Mgr le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen; Mgr Richard archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris; Mgr Collet, archevêque de Tours; Mgr Ramadié, archevêque d'Albi; Mgr Place, archevêque de Rennes; Mgr Pie, évêque de Poitiers; Mgr Honnin, évêque de Bayeux; Mgr Foulquier, évêque de Nancy; Mgr de la Hailandière, ancien évêque de Vincennes; Mgr Perraud, évêque d'Autun; Mgr Soubrin, évêque de Sébastopol; Mgr Thomas, évêque de La Rochelle; Mgr Haquard, évêque de Verdun; Mgr Goux, évêque de Versailles; Mgr Freppel, évêque d'Angers; Mgr Grimardias, évêque de Cahors et Mgr Labordé, évêque de Blois.

M. Cairoli, président du conseil du cabinet de Rome, a prononcé ces jours-ci, à Paris un discours important dans lequel une grande modération et une extrême habileté de langage, l'homme d'Etat italien insistait sur les contrariétés qu'a subies la politique italienne depuis le congrès de Berlin, par l'occupation autrichienne de la Bosnie par l'occupation de Tunis et celle d'Egypte.

Ce discours a pour corollaire aujourd'hui une crise ministérielle imminente, peut-être déclarée. Les ministres des affaires étrangères, de la guerre et de marine se retireraient du cabinet. M. Cairoli lui-même serait menacé dans sa situation gouvernementale.

CHRONIQUE LOCALE

Les Elections sénatoriales. CIRCULAIRE DU MINISTRE AUX PRÉFETS (fin).

Envoi de lettres de convocation. En même temps que vous établirez la liste électorale, vous adresserez à chacun des électeurs une lettre de convocation. Pour les délégués ou les suppléants occupant la place des délégués, vous adopterez les modèles annexés sous les numéros 5 et 6. Ces modèles ont été disposés en vue de faciliter la liquidation et le paiement de l'impôt de délégués alloué par l'article 17 de la loi du 2 août. Vous aurez soin de remplir la formule destinée à indiquer la distance entre la commune et le chef-lieu, le montant de l'impôt de délégués auquel le délégué aura droit s'il la requiert. Vous consulterez à cet égard le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875.

Les lettres de convocation placées sous bandes et adressées par vous aux électeurs sénatoriaux de votre département, pendant la période électorale, sont admises à circuler en franchise. (Décision de M. le ministre des finan-

ces, 15 janvier 1876). Ces plis peuvent être chargés conformément à l'article 47 de l'ordonnance du 17 novembre 1844.

Vous rédigerez dans la forme qui vous semblera préférable, les lettres de convocation adressées aux électeurs de droit (députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement). Vous aurez soin seulement de prévenir ces électeurs que leur lettre, qui tiendra lieu de carte électorale, devra être conservée pour être présentée au bureau au moment du vote.

Il n'est pas indispensable d'indiquer dans la lettre de convocation le nombre de sénateurs à élire. Vous pouvez toutefois, si vous le jugez convenable, ajouter ce renseignement à la formule.

Si après l'envoi des lettres de convocation vous apprenez que des délégués ne peuvent se rendre au chef-lieu, vous devrez prévenir d'urgence les suppléants et recourir au besoin à la voie télégraphique. Si le temps vous manque pour leur adresser une formule de convocation, cette feuille leur sera remise au chef-lieu le jour du vote, sur la justification de leur identité.

Préparation des listes d'émargement. Vous ferez enfin préparer des listes destinées à recevoir les émargements. Ces listes devront être conformes au modèle n° 7. Afin de permettre au bureau du collège électoral de répartir les électeurs, comme l'autorise l'article 13 de la loi du 2 août 1875, en section de vote, vous les établirez par cahiers comprenant au moins cent électeurs.

Les listes d'émargement devront être la copie exacte de celles colonnes 1 et 2 de la liste électorale (formule n° 4) publiée le 28 décembre, sans additions ni retranchements d'aucune sorte.

Seulement, si, depuis cette date, vous avez reçu avis d'annulation d'élections de délégués ou d'autres délégués ou vous ont prévenu qu'ils ne pourraient se rendre au scrutin, ou si pour toute autre cause, un délégué doit être remplacé par un suppléant, vous porterez le nom de ce suppléant, en regard du nom du délégué, et vous indiquerez dans la colonne d'observations le motif de cette addition.

La lettre de convocation adressée au suppléant portera le même numéro que celle du délégué.

Mais, seuls les suppléants qui ont droit de vote et qui auront reçu des lettres de convocation seront transportés sur les listes d'émargement.

Le bureau électoral complètera ces listes en y inscrivant, toujours en regard des délégués titulaires, les nouveaux suppléants qui admettront le vote.

Je viendrai prochainement, si sur ces sujets lorsque je vous adresserai les instructions relatives à la tenue des opérations électorales.

Documents à communiquer aux électeurs. Les documents que la loi du 2 août 1875 vous oblige de tenir à la disposition des électeurs sont :

1° Aux termes de l'article 6, tout électeur (1) a la faculté de prendre, soit dans les bureaux de la préfecture, soit dans les bureaux de la sous-préfecture, communication des listes des conseillers municipaux.

2° Doivent en outre être communiqués à tout requérant : 1° le tableau des résultats de l'élection des délégués et des suppléants; 2° la liste électorale arrêtée le 28 décembre.

Le droit de prendre communication de ces divers documents entraîne celui d'en prendre copie.

(1) Par électeur, il faut entendre tout individu porté sur une des listes électorales (municipale ou politique) d'une commune du département. (V. déclaration du ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale, séance du 4 décembre 1875). Les personnes qui viendront réclamer la communication à la préfecture pourront légitimement justifier de leur identité et prouver qu'elles figurent sur la liste des électeurs du département, puisqu'un double de toutes les listes des communes est déposé au secrétariat de la préfecture. Mais comme les sous-préfets n'ont pas ces listes à leur disposition, vos collaborateurs pourront exiger du requérant l'obligation de justifier de sa qualité par la production d'un certificat émané du maire de la commune où il est inscrit. C'est la justification que la circulaire du 18 novembre 1853 exigeait des tiers qui voulaient réclamer une inscription ou une radiation sur les listes électorales, en vertu de l'article 10 du décret organique du 2 février 1852.

copie et de les reproduire par la voie de l'impression.

Répartition des dépenses. Je vous rappelle que les frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales sont classés au nombre des dépenses obligatoires du département par l'article 60 de la loi du 2 août 1870 (2).

Les frais d'impression des cartes électorales (remplacées dans l'espèce par les lettres de convocation) pourront également être imputés sur le budget départemental, mais à titre de dépenses facultatives.

Les formules de procès-verbaux d'élection de délégués et de notification sont à la charge des communes; 000,001 sup. être solv. la charge.

Les autres dépenses d'impression, telles que qu'affiches et insertions au recueil des actes administratifs incombent au fond d'abonnement de la préfecture.

Vous voudrez bien adresser à MM. les sous-préfets les présentes circulaires avec ses annexes (moins les modèles) à la disposition de chacun des maires de votre département. J'en adresse directement un exemplaire à MM. les sous-préfets.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée. Le ministre de l'intérieur, De Marcère.

M. de Valon, qui a porté un toast à M. le maréchal Canrobert dans le banquet de Cahors a terminé ainsi qu'il suit les quatre phrases qu'il a prononcées :

Messieurs, Au doyen des Maréchaux en Europe, A l'hôte glorieux de notre patrie, Au maréchal Canrobert, Doyen, M. de Valon oublie que M. le maréchal de Mac-Mahon est né en 1808, tandis que M. le maréchal Canrobert est né en 1809.

Il oublie que M. le maréchal Espartaco, né en 1792 est maréchal depuis près de quarante ans. Il oublie que le maréchal de Moltke, dont on connaît l'effroyable influence dans nos désastres, est né en 1806, etc.

M. le maréchal Canrobert est l'un des plus jeunes généraux d'Europe ayant commandé en chef. Nous nous demandons qu'elle figure il a dû faire quand il s'est appelé doyen.

Il y a quelque temps, M. de Valon a travaillé avec le succès que l'on sait, à la question des intérêts viticoles de la Loire. Il a travaillé à réviser les Annales militaires, et faisant la leçon à tous les Aïmahachs royaux, impériaux et nationaux.

Sont spécialement chargés du règlement des ordres pour l'année judiciaire 1878-1879 :

Al tribunal de première instance de Cahors, M. Durieux, juge; Au tribunal de première instance de Figeac, M. Alayrac, juge; Au tribunal de première instance de Gourdon, M. Abadie, juge suppléant.

Sur le compte rendu par le ministre de l'intérieur des actes de dévouement qui ont été signalés pendant le mois de septembre 1878 des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes ci-après désignées :

M. A. 2. classe. — Delprat, sergent-major à la compagnie de sapeurs-pompiers de Figeac; M. A. 2. classe. — Fillo, sergent-fourrier à la compagnie de sapeurs-pompiers de Figeac;

M. A. 2. classe. — Baudel (Jean), pécheur à Cahors; 11 août 1878 sauvetage de trois enfants sur le pont de péril dans le Lot.

(2) Les cadres modèles que je joins à la présente circulaire vous suffiront, sans doute, pour l'établissement des prochaines listes.

LA CLASSE 1877. La classe 1877, qui va être appelée sous les drapeaux le mois prochain, se compose des jeunes gens qui, nés en 1857, ont tiré au sort en 1878 et sont âgés de 20 à 22 ans. Les tableaux de recensement, établis au commencement de l'année, comprenaient environ 280,000 jeunes gens assujettis au service militaire, de par la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. Mais, à la suite des opérations de révision et des réductions faites sur la contingence pour infirmités, exemptions ou dispenses, il n'est plus resté que 132,000 jeunes gens à incorporer dans les armées de terre et de mer. Les premiers numéros de tirage au sort dans chaque canton sont, on le sait, affectés de plein droit à l'armée de mer, ou le service est à la fois plus désagréable et plus pénible que dans l'armée de terre. 5,787 jeunes soldats seront, en conséquence, incorporés dans les troupes de la marine. Ils comptent dans la première portion du contingent, celle qui est astreinte à deux ans de service. Féront également partie de cette première portion, les premiers numéros suivants des listes de tirage au sort de tous les cantons jusqu'à concurrence du nombre de 85,354 qui, joint à celui de 5,787, donne, pour total général de la première portion (armées de terre et de mer), le nombre de 91,141 jeunes gens. Enfin, 40,686 jeunes gens composeront la deuxième portion du contingent et ne resteront qu'une année sous les drapeaux. Si on compare entre eux ces divers nombres, on en réduit ce qui suit, comme règle bonne à retenir pour les jeunes gens désireux de connaître leur sort aussitôt après les opérations de la révision: 1. La proportion entre le nombre des jeunes soldats déclarés propres au service armé (131,827) et le chiffre de la première portion du contingent (91,141), est de 69.14 pour cent; 2. La proportion entre le nombre des hommes déclarés de la première portion, et le contingent de l'armée de mer, est de 6.35 pour cent; 3. La proportion entre le nombre des hommes déclarés après un service armé (131,827) et la deuxième portion du contingent (40,686) est de 30.86 pour cent. Ce qui revient à dire que dans un canton qui aurait 100 jeunes gens propres au service armé, les cinq premiers numéros feraient 5 ans dans l'armée de mer; Les soixante-quatre suivants feraient 5 ans dans l'armée de terre; Et les trente-et-un derniers feraient de six mois à un an dans cette même armée. Les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement et qui, au moment de la révision, n'ont pas la taille de 1.57 m ou sont reconnus d'une complexion trop faible pour le service armé, peuvent être ajournés deux années de suite à un nouvel examen du conseil de révision. Ceux qui, à la suite du deuxième examen, n'ont pas encore la taille ou sont trouvés trop faibles, sont définitivement exemptés de tout service militaire. Ceux qui, au contraire, ont grandi ou se sont fortifiés, sont incorporés dans les armées de terre ou de mer et font partie de la première ou de la deuxième portion du contingent, suivant leur numéro de tirage au sort. Mais la temps passé dans leurs foyers comme ajournés compte pour le service militaire. Ils ne sont astreints conséquemment qu'aux mêmes obligations que les autres hommes de leur classe appelés un an ou deux avant eux. C'est en vertu de ces dispositions que seront incorporés le mois prochain, en même temps que la classe 1877, 1,855 ajournés de la classe 1875 et 5,324 de la classe 1876. Ils passeront dans la réserve de l'armée active, ceux de la classe 1875, le 30 juin 1881, et les autres, le 30 juin 1882.

Le Courrier du Tarn annonce que M. Rossignol, maire bonapartiste d'Espérançes (canton de Lacanne), déjà suspendu par arrêté préfectoral du 2 octobre, vient d'être révoqué par décret présidentiel du 9 du même mois. Nommé conseiller général le 4 novembre 1877, grâce à certains procédés que le conseil d'Etat a trouvés irréguliers, M. Rossignol avait vu son élection annulée. A un nouveau scrutin, M. Cambon, républicain, l'avait remplacé au conseil général. On annonce que le successeur de Mgr Berthaud à l'évêché de Tulle est M. l'abbé Denéchard, vicaire général à Tours. M. le directeur général des postes et télégraphes vient de prendre une mesure qui intéresse le public. Les feuilles destinées à écrire les télégrammes seront désormais quadrillées, de sorte qu'en préparant le soin fort simple de placer un mot dans chaque case, on arrive à une numérotation instantanée. Les feuilles nouvelles n'ont encore été introduites que dans un petit nombre de bureaux pour permettre l'écoulement progressif des anciens imprimés. Nous extrayons d'une lettre d'un de nos compatriotes le passage suivant, que tous les refusés de l'Opéra liront comme l'expression de leur légitime mécontentement: Paris, 15 octobre. L'Opéra! Je ne vous le décrirai pas et pour cause; j'en ai vu que d'extérieur; d'ailleurs, j'essaye d'être assez heureux pour avoir, comme d'autres, le plaisir de le visiter en entier, je craindrais que ma plume malhabile ne restât au-dessous de sa tâche. J'ai fait au bureau de location des stations nombreuses, au milieu d'une foule compacte qui espérait comme moi recevoir au guichet le prix de sa patience; j'en reviens maintenant presque toujours avec cette réponse: « Dans quinze jours, vous aurez peut-être des places ». Inutile de dire que quinze jours après, nous étions dans le même embarras. Il y a certainement un vice que nous ne saurions trop signaler. Il est vrai que tous les billets enlevés quelques jours à l'avance par des agitateurs de bas étage étaient vendus à un prix ridicule à force d'être élevés. Exploitation égoïste qui prive une foule d'étrangers de visiter l'Opéra et d'assister à une représentation! Comment! nous avons construit à grands frais une Académie nationale de musique; nous consacrons à cette scène une somme de huit cent mille francs et M. Halançien qui, malgré cela, fait tous les jours un maximum de recettes de vingt-deux mille francs n'a pu prendre pendant l'Exposition un nombre de chanteurs suffisant pour donner plus de trois représentations par semaine! Il est vrai qu'il faudrait payer ces acteurs et le directeur de l'Opéra, on le sait, paye le moins possible, lui qui pense que notre première scène lyrique a été construite pour faire sa fortune et sa gloire! Sa fortune, c'est possible, car les procédés qu'il emploie sont ceux d'un marchand d'harmonie; sa gloire, j'en doute, il y a sans façon avec lequel il traite le public! Ce n'est pas tout. Il aurait été bon qu'il eût pendant la durée de l'Exposition une représentation tous les jours; mais raisonnons dans l'actuel. Ne pourrait-on pas empêcher ces agences de théâtres qui accaparent toutes les places et réprimer le trafic auquel elles donnent naissance? Quoi! il sera permis au premier venu de prendre les places quinze jours à l'avance et d'empêcher beaucoup de personnes de voir la représentation, si on ne veut pas en passer par leurs conditions exorbitantes? Devons-nous accepter sans protester cette situation? Le droit est de notre côté, et c'est aux journaux de province, nos interprètes naturels, à faire les observations que la situation comporte, c'est à eux qu'il appartient de dire, combien d'étrangers quittent Paris sans voir l'Opéra, d'indiquer les remèdes les plus efficaces qu'il conviendrait d'apporter à cet état de choses et de provoquer sur ce point la sollicitude du ministre compétent. Un provincial.

On écrit de Figéac: Samedi, de 4 heures et demi à 5 heures du soir, une détonation pareille à un coup de canon eut lieu dans la maison que j'habite. J'étais debout dans la rue Capotte, près la porte d'entrée qui existe de ce côté là. Je crus que les poutres de la chambre de mon locataire craquaient, que le plafond tombait, que la maison s'écroulait. Quelques secondes après, nouvelle détonation aussi forte que la première. une porte fut brisée et projetée dans un corridor, et il jaillit de la lumière. Nouvelle détonation après 2 ou 3 secondes et odeur singulière, en même temps le feu prenait à une quarantaine de pas de notre maison, au galetas de M. Souiry, faïencier. Impossible tout d'abord de s'expliquer ce qui se passait. J'étais ahuri, effrayé. Le tocsin sonna, le monde arriva, et tout s'expliqua rationnellement. Une bonbonne de liquide inflammable d'une contenance, dit-on, de 46 litres s'était brisée dans la rue Tomfort, à l'ouverture d'un égout qui passe sous je ne sais combien de maisons avant d'arriver à la nôtre, et qui se prolonge jusqu'à la place aux Herbes, ou reste M. Souiry, et au-delà. Ce liquide sentait mauvais. Quelque ignorant ou quelque ignorante, pour se débarrasser de la mauvaise odeur y aura mis le feu, et voilà comment notre quartier a risqué de sauter. Il ne nous est pas possible de mesurer encore l'étendue de nos dégâts. Nous avons des cloisons lézardées, crevées, des pavés soulevés des fondements peut-être sérieusement endommagés. Dans deux écuries ou étables qui se trouvent entre notre maison et la place aux Herbes, le sol et les pavés ont été soulevés et il y a de grands trous. Il n'est pas téméraire de penser que cet égout peut être sérieusement endommagé dans une longueur de 90 pas. Nous craignons beaucoup les prochaines pluies. Si cet égout, comme je le crois, est à réparer, ce ne sera pas une mince affaire. La malveillance est étrangère à ce triste accident. Pour la chronique locale, A Layton. DERNIÈRES NOUVELLES (Correspondance particulière du Journal du Lot). Orléans, 23 octobre. La ville est en deuil à l'occasion des obsèques de Mgr Dupanloup. Dès ce matin, le glas funèbre a été sonné par toutes les cloches de la ville. A huit heures et demie, les matines et les laudes ont été chantées, dans la chapelle ardente, par les élèves du grand séminaire. A neuf heures, les corporations, les communautés religieuses, le clergé des douze paroisses sont arrivés dans les cours du grand séminaire. Les autorités, les corps constitués, les députations des sociétés savantes, les invités, se sont réunis à six heures et demie dans la grande galerie de l'évêché. A dix heures moins un quart, le cortège s'est formé. A dix heures, le cardinal Guibert, assisté des nombreux prélats accourus pour la cérémonie, a fait la levée du corps et le cortège s'est mis en marche vers la cathédrale, par la rue de l'Evêché, la place de l'Etape, la rue d'Escures, la place Martroi, la rue Royale et la rue Jeanne d'Arc. La basilique orléanaise tout entière (sanctuaire, nef et façade) est ornée des riches tentures de deuil, qui ne servent à Notre-Dame de Paris que dans de rares et solennelles circonstances. La messe est célébrée pontificalement par le cardinal archevêque de Paris. La maîtrise et le grand séminaire d'Orléans exécutent la messe de Ch. Vervoitte. A l'issue de la messe, les cinq absoutes solennelles prescrites par le Pontifical sont faites par le cardinal officiant et par quatre des prélats assistants. Une foule immense et recueillie suivait le cortège.

Bourse de Paris. Cours du 24 Octobre. Rente 3 p. %/..... 75.45 3 p. %/ amortissable. 78 20 4 1/2 p. %/..... 105.00 5 p. %/..... 113.25

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 24 octob	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.030 »	3.030 »
Crédit foncier.....	785 »	785 »
Orléans-Actions.....	1.142 50	1.142 50
Orléans-Obligations.....	358 50	35 50
Suez.....	754 »	745 »
italien 5 %/.....	73 05	73 32

Etude de M^e Auguste SOURBIEU, avoué-licencié successeur de M^e Pouzergues, rue de la Mairie à Cahors.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le dix-sept et dix-neuf du mois d'octobre, à la requête du sieur François Lacroix, natif de Castelnau-Montratrier, maître serrurier, demeurant à Madrid (Espagne), lequel fait élection de domicile en les études et personne de M^e Auguste Sourbieu, avoué près le tribunal civil de Cahors y demeurant.

Je Balitrand, Léon, huissier près le tribunal civil de Cahors y demeurant, soussigné, Certifie avoir signifié et donné copie: 1^o A la dame Jeanne Espéret, sans profession, épouse du sieur Jean Caniac, marchand de grains, demeurant et domiciliée avec son mari à Castelnau-Montratrier (Lot); 2^o A M. le procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors, en son parquet sis en cette ville au Palais de Justice, De l'expédition d'un acte fait au greffe du tribunal de première instance de Cahors, le sept octobre mil huit cent soixante-dix-huit, constatant le dépôt fait audit greffe et l'affiche par extrait dans l'auditoire du tribunal dans le tableau à ce destiné, de la copie collationnée certifiée et enregistrée d'un acte passé devant M^e Tailhade, notaire à Castelnau-Montratrier, le vingt-trois septembre mil huit cent soixante-dix-huit, dûment en forme expédié et enregistré, portant vente par le sieur Jean Caniac, sus-nommé, au sieur François Lacroix aussi sus-nommé, requérant d'une parcelle de terre en nature de jardin, située à Castelnau-Montratrier, faubourg Clary, moyennant la somme de cinq cents francs. Afin que les sus-nommés n'en ignorent, et afin aussi qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, leur déclarant que faute par eux de se mettre en règle dans le délai, l'immeuble dont s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains du requérant de toutes hypothèques de cette nature, la présente signification étant faite en conformité des dispositions de l'article deux mille cent quatre-vingt-quatorze du Code civil.

Au surplus je leur ai dit et déclaré que les précédents propriétaires dudit immeuble autres que le sieur Jean Caniac, vendeur, sont inconnus du requérant; et, attendu en outre qu'il ne connaît pas les personnes autres que la dame Jeanne Espéret, épouse du sieur Jean Caniac, vendeur, du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur l'immeuble du vendue; j'ai déclaré à Monsieur le procureur de la République que pour suppléer à la signification qui devrait être faite à ces derniers, aux termes de l'article 2,194, du code civil, le présent exploit sera publié dans les formes prescrites par l'article 696, du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'Etat, du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

Sous toutes réserves, dont acte remis et laissé copie du présent à M^{me} Jeanne Espéret, épouse Caniac, dans son domicile en parlant à sa femme; à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Cahors, dans son parquet, en parlant à sa personne qui a visé le présent.

Employé pour copie, deux feuilles de papier spécial, montant deux francs quarante-cinq centimes. Coût vingt-cinq francs.

Signé: BALITRAND.

Visé le présent et reçu copie par M. le procureur de la République près le tribunal civil de Cahors.

Cahors, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-dix-huit.

Le procureur de la République, Signé: DE CARDENAL.

Enregistré à Cahors, le dix-neuf octobre, mil huit cent soixante-dix-huit, folio 43, casier 9, reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes.

Signé: GISBERT.

LA MODE FRANÇAISE

« Nous ne saurions trop recommander à nos lectrices la mode FRANÇAISE, le plus complet, le meilleur marché et le mieux fait de tous les journaux de modes. — 3 mois, 3 fr. — Rue de Lill, 37, Paris. »

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraichissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consommation), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie, M. J. J. Noël, de Thuillies (Hainaut) ; de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge

(55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49, 871 : M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatus, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 : M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744 ; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr., 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Le Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur lievreuse en se levant ; ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus énervés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12c. la

tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors. Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M^{me} Nelly LIEUTEB Parait le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des familles le journal LA VIE DOMESTIQUE. Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M^{me} Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

Prix : 10 francs pour toute la France. On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

Malgré de nombreux essais, le piment, dont on connaît les propriétés irritantes, n'avait pu être utilisé comme réductif, son action sur la peau n'ayant pas assez d'énergie. Aujourd'hui, avec le Papier Lardy, qui ne contient

que la partie active du piment, on arrive à des résultats merveilleux. — Figurez-vous un sirop qui sans occasionner la moindre douleur produirait la rougeur et la chaleur que l'on sait, non plus pendant cloq minutes, mais tout le temps de l'application, c'est-à-dire pendant 24 heures si l'on veut, et cela sans démangeaisons ni éruption ! On devine quel énergique moyen ce peut-être dans tous les cas où il faut détourner le sang vers la peau, dans les congestions et irritations de la gorge et de la poitrine, les rhumes, bronchites, catarrhes, etc. ; dans les douleurs, les névralgies, sciatique, lumbago, etc. Une boîte de 1 fr. 50 peut servir à plusieurs applications ; on peut donc en faire facilement l'essai.

La CAISSE des REPORTS

77, rue Richelieu, Paris. Assure en toute sécurité à tout capital remboursable à volonté, 20 à 25 % de revenu par an payables par mois. L'année 1877 a produit 1137 fr. p. 5,000 fr. Ordres de Bourse au Comptant et à Terme.

Pour tous les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layroux.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

P. ALIX

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. ALIX a l'honneur de prévenir sa clientèle que, le 30 Septembre prochain, son Magasin de nouveautés, situé actuellement rue de la Mairie, sera transféré rue de la Préfecture, à côté du Grand Bazar Parisien, près le Boulevard.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

1^o La belle Propriété de M. Emile Delard, située à Floressas, canton de Puy-l'Evêque, avec belle Maison de maître, grand Enclos attenant, Jardins, Bisse-cour et Granges ;

2^o Une autre Propriété au même endroit, avec Maison de colon, Granges et Etables, en nature de terre labourable, beaux vignobles, Bois, et Prés.

Pour l'acquisition et les renseignements, s'adresser à M. Mousset, agent d'affaires, à Puy-l'Evêque (Lot).

Nota. Ladite propriété est traversée par la route de Puy-l'Evêque à Montégut.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS

Un an, 8 francs. Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris, 3 fr.

id. par la poste, 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



BLANC

MAGASIN FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, jufé, boulevard Sud en face le café Ferrand

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement. Garnitures d'autel or, Frange or et argent. Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Plombaux. Sujets religieux. Bouquets pour Fêtes, notes ; Lanternes vénitienes.

M. MAURICE, sculpteur

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient l'honneur de leur confiance, qu'il se charge de tous les travaux, tel que : travaux d'église, monuments funèbres, sculpture pour meubles à des prix très modérés.

Atelier, rue du Portail-au-vent, 12, à Cahors.

MODES

RUE DU PORTAIL-AU-VENT, CAHORS

Mlle L. MAURICE, fait prévenir les Dames qui voudraient bien l'honneur de leurs visites, qu'elles trouveront chez elle des chapeaux du meilleur goût et sortant des premières Maisons de Paris.

LA REGLISSE SANGUINEDE

GUÉRIT les Rhumes, Gouttes, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

Advertisement for 'CREDIT LITTÉRAIRE & MUSICAL' by Abel Pilon. It features a large decorative border and lists various services: '5 Fr. PAR MOIS' for 100 Fr. of books, 'Au-dessus de CENT francs le paiement est divisé en 20 mois', and 'PAR MOIS Fr. 5' for 100 Fr. of books. The shop is located at '33, rue de Fleuras, 33, PARIS' and is run by 'A. LE VASSEUR, Gendre et successeur'. It also advertises 'Dictionnaires VINGT MOIS DE CREDIT' and 'Encyclopédies'.

Advertisement for 'MAISON GREIL' specializing in 'HABILLEMENTS TOUS FAITS et sur MESURE'. It lists 'Pour Hommes & pour Enfants' and provides an 'Atelier de fabrication, à Paris, 37, rue Jean Jacques Rousseau'. The shop is also located at 'MAISON DE VENTE A CAHORS, boulevard Sud, au coin de la rue Fénélon'. It advertises 'Vous trouverez chez M. GREIL, à Cahors: COSTUMES COMPLETS d'hiver, pour hommes, depuis 14 fr. ; SOUTANES en très bon drap, sur mesure, depuis 45 fr. ; PARDESSUS pour hommes, entièrement doublés, depuis 14 fr. ; PARDESSUS pour enfants, id. 7 fr. ; DOUILLETES ouatées mérinos, garnies, depuis 45 fr.' It also mentions 'Un joli choix d'Echantillons de très belles Etoffes, de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour le vêtement sur mesure.' and 'Habillements de tous genres et de tous prix'.

Advertisement for 'OREZZA' mineral water. It features a large stylized logo and text: 'ACADEMIE DE MEDECINE DE PARIS. OREZZA. Eau minérale ferrugineuse, acidulée, gazeuse, la plus riche en fer et en acide carbonique des eaux connues. Cette EAU est sans rivale dans le traitement des GASTRALGIES - FIÈVRES - CHLOROSSES - ANÉMIE et toutes les maladies provenant de L'APPAUVRISSEMENT DU SANG. Se vend chez tous les marchands d'Eaux et pharmaciens.'

Advertisement for 'MAISON SPECIALE, SCHACK & Co'. It features a logo of a piano and text: '53, R. CAUMARTIN, 53, PARIS. Pianos de 3 Facteurs. et Orgues TOUS de 3^e Ordre. VENDUS PAR ABONNEMENT. Depuis 25 Fr. par mois. MAISON SPECIALE, SCHACK & Co. Envoi en Province.'